

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°63-2021-145

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2021

# **Sommaire**

## 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme / Direction de la Réglementation

63-2021-12-16-00001 - Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Maryline GAYET, Directrice de la citoyenneté et de la légalité (6 pages)

Page 3

# 63\_REC\_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand /

63-2021-12-13-00002 - Arrêté rectoral du 13 décembre 2021 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'Education Nationale (2 pages)

Page 10

# 63\_Pref\_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2021-12-16-00001

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Mme Maryline GAYET, Directrice de la citoyenneté et de la légalité



Égalité

Fraternité

## Direction de la citoyenneté et de la légalité

TRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME ARRÊTÉ N°

20212257

### ARRÊTÉ N°

portant délégation de signature à Madame Maryline GAYET, Directrice de la citoyenneté et de la légalité

> Le Préfet du Puy-de-Dôme Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

**VU** le décret du 16 juillet 2021 nommant Monsieur Laurent LENOBLE, en qualité de secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

**VU** l'arrêté n° U14636600218121 du 25 janvier 2021 portant détachement dans un emploi fonctionnel de Madame Maryline GAYET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20211505 du 3 août 2021 portant délégation de signature à Madame Maryline GAYET, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 20211349 du 5 juillet 2021 portant organisation de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme,

### ARRÊTE

<u>Article 1er</u> — Délégation de signature est donnée à Mme Maryline GAYET, directrice de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture du Puy-de-Dôme, à l'effet de signer tous actes administratifs, documents financiers et correspondances, relatifs aux affaires entrant dans les attributions et compétences de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à l'exception des circulaires, des instructions générales, des saisines de la Chambre régionale des Comptes, des actes relatifs au contrôle a posteriori des budgets et comptes de Clermont Auvergne Métropole, de Clermont-Ferrand, de Cournon d'Auvergne, de Chamalières et du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, ainsi que les courriers aux parlementaires.

1/5

18 boulevard Desaix 63033 Clermont-Ferrand – Cedex 1 Tél: 04.73.98.63.63 www.puy-de-dome.gouv.fr Délégation de signature est également donnée à Madame Maryline GAYET, directrice de la citoyenneté et de la légalité, à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions, ainsi que les recours gracieux adressés aux auteurs des actes soumis au contrôle de légalité.

Article 2 – Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Madame Maryline GAYET, à :

- 1) Monsieur Patrice MOLLON, attaché principal d'administration, chef du bureau du contrôle de légalité et de l'intercommunalité à l'effet de signer tous les actes courants relatifs :
- au suivi des mutations institutionnelles concernant les collectivités territoriales et leurs établissements publics : élaboration et suivi du schéma départemental de coopération intercommunale, modification des statuts des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes, communes nouvelles, changement de nom des communes ;
- au suivi de la mise en œuvre de la stratégie départementale du contrôle de légalité ;
- au contrôle de légalité :
  - des autorisations et des documents d'urbanisme : SCOT, PLUI, PLU, ZAC, permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclarations préalables,
  - des marchés publics et des délégations de service public passés par les collectivités locales et leurs établissements.
  - · des actes de gestion des agents de la fonction publique territoriale,
  - des actes de police administrative des maires, des actes de gestion du patrimoine des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des assemblées délibérantes,
- à l'enregistrement et au suivi des statuts des associations syndicales libres (ASL) ayant leur siège dans l'arrondissement de Clermont-Ferrand ;
- à l'autorisation et à la dissolution des associations syndicales autorisées (ASA).

Sous l'autorité de Monsieur Patrice MOLLON, délégation de signature est donnée à Madame Marine CHANUT, attachée d'administration, à l'effet de signer les actes courants relatifs à l'intercommunalité et à Madame Marie-Pierre RITEAU, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, ainsi qu'à Madame Nathalie GUETTE, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les bordereaux d'envoi et les demandes de renseignements relevant de leurs attributions respectives.

2) Madame Emilie TROMAS, attachée d'administration, cheffe du bureau du contrôle budgétaire et des dotations de l'État, à l'effet de signer tous les actes administratifs, à l'exclusion des arrêtés d'attribution de subventions et les arrêtés d'annulation partielle ou totale, ainsi que les actes financiers entrant dans le cadre des attributions dudit bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Emilie TROMAS, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane DURAND, attaché d'administration; sous l'autorité de Madame Emilie TROMAS en période de crise, une délégation spécifique de signature est donnée à Monsieur Stéphane DURAND à l'effet de signer les certificats de paiement et les lettres de notification.

Délégation de signature est également donnée, sous l'autorité de Madame Emilie TROMAS, à Madame Anne DUMAS, attachée principale d'administration, Monsieur Christophe BRAJOUX, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Madame Sandra MAZZEY, secrétaire administrative de classe supérieure et Madame Claire SCIORTINO, secrétaire administrative de classe normale, Mesdames Nathalie ANTOINE-MICHARD et Isabelle FOUGEROLLE, adjointes administratives principales de 2ème classe, à l'effet de signer les actes courants (bordereaux de transmission, demandes de renseignements) dans le cadre de leurs attributions.

3) Monsieur Xavier ROULET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du Centre d'Expertise et de Ressources Titres Certificat d'Immatriculation des Véhicules (CERT CIV), et ses adjoints, Madame Florence COSTILLE, attachée principale d'administration et Monsieur Daniel HABONNEL, attachée d'administration, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions du CERT CIV, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

4) Madame Béatrice BOYER, attachée d'administration, cheffe du bureau des élections, de la réglementation et des missions de proximité, à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit bureau, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Madame Béatrice BOYER, et en cas d'absence ou d'empêchement, à :

- Monsieur Stéphane LASSAIGNE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, à l'effet de signer les courriers courants relatifs aux taxis, VTC, fourrières, dépannage autoroute, réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération ;
- Mesdames Muriel GRANET, Ghizlane LAKRICHI, Coppélia BELLOT, secrétaires administratives de classe normale, à l'effet de signer les récépissés et courriers de transmission de pièces relatives aux élections ;
- Madame Coppélia BELLOT, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les courriers de transmission relatifs aux jurys d'assises et casinos, les déclarations d'option des bi-nationaux, ainsi que les correspondances courantes relatives à l'établissement des cartes d'identité de maire et adjoint ;
- Madame Alexandra GARRACHON, adjointe administrative principale de 2ème classe, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers de demandes d'agrément et d'autorisation liées à l'enseignement de la conduite des véhicules et des agréments de centres psychotechniques et de récupération de points, ainsi que les correspondances courantes relatives à la réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération;
- Madame Muriel GRANET, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'établissement des cartes d'identité de maire et adjoint et à la déclaration d'option des bi-nationaux ;
- Madame Ghizlane LAKRICHI, secrétaire administrative de classe normale, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives à l'établissement des cartes d'identité de maire et adjoint et aux communes touristiques, offices de tourisme, stations classées ;
- Madame Patricia NIKOLIC, adjointe administrative principale de 1ère classe, à l'effet de signer les correspondances et récépissés relatifs aux domaines suivants :
  - réglementation funéraire dont les laissez-passer mortuaires et dérogations au délai d'inhumation ou d'incinération :
  - procédures diverses en matière de commerce notamment, les soldes, les accusés de réception des demandes de récépissés de revendeurs d'objets mobiliers, les dérogations au repos dominical des salariés et les fermetures hebdomadaires des commerces ;
  - foires et salons :
  - · sociétés de domiciliation ;
  - habilitation des journaux autorisés à publier les annonces judiciaires et légales ;
  - cartes de guide conférencier ;
  - titres de maître restaurateur.
- 5) Madame Isabelle ORHON, attachée principale d'administration hors classe, cheffe du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est également donnée à Madame Isabelle ORHON, à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maryline GAYET, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle ORHON à l'effet de signer les décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français, avec ou sans délai de départ volontaire, les décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, les décisions relatives aux mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne et de la convention de Schengen.

Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de Madame Isabelle ORHON, à :

- Madame Caroline DATIN, attachée d'administration, adjointe à la cheffe du service de l'immigration et de l'intégration, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions dudit service, à l'exception des décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, des décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, des décisions relatives aux mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne et de la convention de Schengen, des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est également donnée à Madame Caroline DATIN, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle ORHON à l'effet de signer toutes requêtes, y compris celles adressées aux juridictions en matière de rétention administrative, référés, mémoires, auprès des différentes juridictions.

Sous l'autorité de Madame Isabelle ORHON, délégation de signature est donnée à :

- Madame Corinne HOEPFFNER, secrétaire administrative de classe normale, cheffe de la section « asile/éloignement », à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions de la section « asile/éloignement », à l'exception des décisions relatives aux obligations de quitter le territoire français avec ou sans délai de départ volontaire, des décisions de placement en rétention dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, des décisions relatives aux mesures d'éloignement prises dans le cadre de l'Union Européenne et de la convention de Schengen, des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Délégation de signature est également donnée à Madame Corinne HOEPFFNER à l'effet de signer les décisions relatives à la délivrance des titres d'identité et voyage pour réfugiés ou personnes bénéficiant de la protection subsidiaire.

- Madame Mina DUCHE et Monsieur Yannick PERRIN, secrétaires administratifs de classe normale, Mesdames Patricia DUBOIS et Emilie DEHAEZE, adjointes administratives de 2ème classe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les attestations de demande d'asile et leurs renouvellements, les récépissés constatant la reconnaissance d'une protection internationale ainsi que, pour les dossiers relevant de leurs attributions, les correspondances courantes.
- Mesdames Cécile DELARCHE, Flore JULLIARD, Audrey LAVERGNE et Monsieur Andy CHAOUI, secrétaires administratifs de classe normale, à l'effet de signer pour les dossiers relevant de leurs attributions, les correspondances courantes.
- Madame Mélanie SIGNORET-VILLEDIEU, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section « séjour » et à Madame Marie GRAIVE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe de la section « séjour », à l'effet de signer tous les actes administratifs entrant dans le cadre des attributions de la section « séjour », à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.
- Messieurs Maximilien SANCHEZ, attaché d'administration et Nicolas RIGAUD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, Mesdames Fabienne BOTREAU, Corinne CHIRON, Manon SZYMANSKI, Mélanie PAILLARGUE et Messieurs Alexandre MERENTIER et Laurent LAROUX, adjoints administratifs principaux de 2ème classe, Monsieur Victor BERTRAND, adjoint administratif de 2ème classe, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions, les récépissés de 1ère demande et de renouvellement de titres de séjour, ainsi que les correspondances courantes relatives à l'instruction des dossiers relevant de leurs attributions.

4/5

- Madame Monique RAYMOND, attachée d'administration, Mesdames Sandrine HANNEQUIN, Mayrig MOREL, secrétaires administratives de classe normale, et Madame Virginie GRODZKI, agent contractuel, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions de la section "naturalisations", et les procès-verbaux d'assimilation dans le cadre des procédures d'acquisition de la nationalité française par décret et par déclaration à raison du mariage devant le représentant de l'État, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.
- 6) Monsieur Pierre-Yves LAGARD, Directeur adjoint du travail détaché dans le corps des attachés principaux d'administration, responsable de la plateforme interrégionale de la main d'œuvre étrangère, et en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Nicolas CONSALVO, inspecteur du travail détaché dans le corps des attachés d'administration, responsable adjoint de la plateforme interrégionale de la main d'oeuvre étrangère, à l'effet de signer tous actes administratifs entrant dans le cadre des attributions de la plateforme, à l'exception des circulaires, instructions générales et courriers aux parlementaires.

Article 3 – L'arrêté préfectoral n° 20211505 du 3 août 2021 est abrogé.

<u>Article 4</u> – Le secrétaire général de la préfecture du Puy-de-Dôme et le directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

1 6 DEC. 2021

Philippe CHOPIN

Le Préfet,

### Voies et délais de recours

En application des articles L.411-2 et R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.

Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.

Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.

Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.

Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.

Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <a href="https://citoyens.telerecours.fr/">https://citoyens.telerecours.fr/</a>

5/5

# 63\_REC\_Rectorat de l Académie de Clermont-Ferrand

63-2021-12-13-00002

Arrêté rectoral du 13 décembre 2021 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'Education Nationale



Arrêté Rectoral du 13 décembre 2021 portant constitution de la Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale

Numéro d'enregistrement : 2021-15/DRH/DPE/VL

### LE RECTEUR DE L'ACADEMIE DE CLERMONT-FERRAND

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels aux dites commissions ;

Vu la circulaire 2018-097 du 29 août 2018 relative à l'organisation des élections aux dites commissions ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2018 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels aux dites commissions ;

Vu le scrutin du 29 novembre au 6 décembre 2018 et le procès-verbal de dépouillement des votes pour la désignation des représentants du personnel en date du 6 décembre 2018 ;

### **ARRÊTE**

Article 1er : La Commission Consultative Paritaire compétente à l'égard des agents non titulaires exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation et de psychologue de l'éducation nationale est ainsi constituée :

### I/ Représentants de l'Administration :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLÉANTS</u>
Monsieur le Recteur	Madame Peggy VOISSE Secrétaire Générale Adjointe, Directrice des Ressources Humaines
Monsieur Tanguy CAVÉ Secrétaire Général de l'Académie	Madame Valérie LIONNE Cheffe de la Division des Personnels Enseignants
Madame Séverine THIOURT Proviseure LP Camille Claudel, CLERMONT-FERRAND	Monsieur Thierry PELOUX Principal Collège Mortaix, PONT-DU-CHATEAU



Liberté Égalité Fraternité

### II/ Représentants du Personnel :

<u>TITULAIRES</u>	<u>SUPPLEANTS</u>
Monsieur Paul BATUT	Monsieur Abdoul FAYE
FSU	FSU
Collège Maurice Constantin Weyer, CUSSET	LP Pierre Joël Bonté, RIOM
Monsieur Didier SOUMIER CGT Educ'Action GRETA CLERMONT-AUVERGNE	Madame Alexandra HORMUNG CGT Educ'Action GRETA CLERMONT-AUVERGNE
Madame Arlette GENDRONNEAU	Monsieur Dominique LETOURNEAU
SNALC	SNALC
Collège Jean Rostand, LES MARTRES-DE-VEYRE	LP François Rabelais, BRASSAC-LES-MINES

### Article 2

Les dispositions de l'arrêté du 31 mai 2021 sont abrogées.

### Article 3

Monsieur le Secrétaire général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera publié au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de l'Allier, du Cantal, de la Haute-Loire et du Puy-de-Dôme.

Clermont-Ferrand, le 13 décembre 2021

Le Recteur d'Académie,

SIGNÉ

Karim BENMILOUD